

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.374.758 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury

345 166 425 RCS LYON

COMMUNIQUE DE PRESSE **DU 6 OCTOBRE 2014**

<p>MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS</p>
--

EMETTEUR :

- PRISMAFLEX INTERNATIONAL
- Société cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris compartiment C
- Code ISIN : FR0004044600
- Numéro Euroclear : 7231

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du communiqué de presse de l'AMF du 1^{er} février 2008, il est établi le présent communiqué de presse ayant pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

Dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2014, le Conseil d'administration du même jour a arrêté le programme de rachat ci-après décrit, étant précisé que cette assemblée générale a décidé le transfert des titres sur le marché ALTERNEXT sous réserve de l'avis favorable de l'AMF.

I - PROGRAMME DE RACHAT :

I – 1. Titres concernés : actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

I -2. Nombre de titres et part du capital détenus par la société

Au 29 septembre 2014, le capital de l'émetteur était composé de 1.187.379 actions.

A cette date, la société détenait 62.991 actions propres, soit 5,3 % du capital.

II -3. Répartition par objectif et pratique des titres détenus par la société

Au 29 septembre 2014, les actions propres détenues par la société étaient réparties comme suit par objectif et pratique :

- animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité : 703 actions ; il s'agit du solde au 29/9/2014. Celui-ci fluctue dans le cadre du contrat ODDO.
- couverture de plans d'options d'achat d'actions ou attribution gratuite d'actions : 3 288 actions ;
- couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital : 0 actions ;
- opérations de croissance externe : 59 000 actions ;
- annulation : 0 actions

I – 4. Objectifs du nouveau programme de rachat :

- objectifs prévus par le Règlement :
 - Les attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
 - annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ; ou
- pratiques de marché admises par l'AMF :
 - animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Prismaflex International par un prestataire de service d'investissement agissant

de manière indépendante au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (Amafi) ; ou

- conserver les actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

I – 5. Caractéristiques du programme de rachat

- **Pourcentage maximum du capital dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2014** et mis en œuvre suivant la décision du Conseil d'administration du 29 septembre 2014 à compter du 30 septembre 2014 : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 118.737 actions.
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 40 €.
- **Montant maximal autorisé** : le montant total maximal que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4.749.480 euros.
- **Identité du prestataire de services d'investissement intervenant aux fins d'assurer l'animation du titre concerné** : Oddo Corporate Finance.

I – 6. Durée du programme de rachat

La durée du programme de rachat, suivant la décision de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2014, est de 18 mois et, compte tenu de sa mise en œuvre par décision du Conseil d'administration du même jour, expirera le 29 mars 2016.

II – PUBLICATION DU PRESENT COMMUNIQUE

Le présent communiqué est transmis à l'AMF. Il est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la société et sera disponible sur les sites internet de l'AMF www.amf-France.org et de PRISMAFLEX INTERNATIONAL www.prismaflex.com. Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Contact : Direction Financière : Emmanuel Guzman
Tel : 04.74.70.68.00 – finance@prismaflex.com